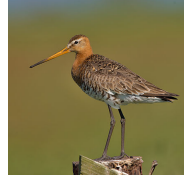


# COMMISSION ECB DU CNPN du 25 Novembre 2020

## Avis sur le bilan du PNG en faveur de la Barge à queue noire (*Limosa limosa*) 2015-2020



Ce bilan de plan réalisé sous la responsabilité de la Fédération des Chasseurs de Vendée pour les années 2015-2020 est concis, bien rédigé et présente bien les problématiques de conservation/restauration des populations de la Barge à queue noire en France : état des connaissances des populations nicheuses, migratrices et hivernantes, la problématique des habitats humides qui lui sont favorables et notamment le facteur agricole, le contexte français de l'espèce pour les deux populations européennes concernées ; islandaise d'une part et néerlandaise d'autre part.

### Les remarques du CNPN portent notamment sur les points suivants :

- il se félicite de la relative bonne coopération entre naturalistes, principaux pourvoyeurs de données sur l'espèce, et chasseurs autour des actions du plan,
- les acquisitions et gestion par le pâturage des prairies en marais vendéens ont considérablement ouvert des perspectives de gestion et permis une relative croissance des populations nicheuses depuis 30 ans, alors que les petites populations relictuelles de Normandie et de la région Hauts-de-France ont du mal à se maintenir,
- la connaissance et les actions de conservation proviennent essentiellement des ZH des Pays de Loire (Marais Breton, Marais Poitevin, Marais de Brière, Basses Vallées Angevines...) et les autres régions concernées sont peu mobilisées par des actions réelles de conservation spécifiques, du fait de la faiblesse des effectifs nicheurs,
- il y a une mauvaise vision juridique liée à la suppression de l'article R-146-6 et suivants mais qui a été remplacé par de nouveaux articles,
- l'analyse de l'influence de la chasse est trop succincte pour se faire une opinion, mais ouvrir la chasse au gibier d'eau le 20 août sur les principaux secteurs de nidification ne peut que fragiliser la population nicheuse,
- on ne sait pas la qualité alimentaire des prairies expliquant la présence ou l'absence des oiseaux nicheurs. Quel est le facteur limitant expliquant la faiblesse des populations nicheuses ? Le facteur climatique entre-t-il en ligne de compte ?
- la problématique de la prédation sur les nicheurs par pies, corneilles, chats, renards... qui n'a pas été retenue comme action prioritaire à l'inverse des études hollandaises et anglaises, ne peut être menée qu'en considération des ressources alimentaires et des capacités des milieux,
- un effort devrait être porté sur les passages pré-nuptiaux, notamment dans les sites historiques où étaient recensés des dizaines de milliers de barges à queue noire, comme dans les communaux du Marais Poitevin ou les Basses Vallées Angevines, par un recensement coordonné au niveau européen, avec des relevés simultanés d'inondation des prairies qui sont un facteur essentiel,
- le comptage sur espaces protégés et mares de tonnes pour évaluer les passages migratoires n'ont de signification que s'ils sont réalisés simultanément,
- le volet international n'est pas à la hauteur des autres volets de ce plan ; la représentation française dans les réunions techniques et scientifiques ne semble pas suffisante ou jugée prioritaire et donc regrettable,
- de même, le plan n'est pas assez accompagné par des laboratoires de recherche pour valider les données et engager des programmes spécifiques aux côtés des laboratoires néerlandais et anglais notamment. La phénologie de migration fine permettrait de différencier le passage post-nuptial des populations néerlandaises et islandaises. Jusqu'à quand passent les barges à queue noire hollandaises en automne et quand arrivent les populations islandaises en France ? Seul un appui de la recherche pourrait permettre de répondre à la question...

**Le CNPN émet un avis favorable pour ce Bilan avec 13 avis favorables et 1 abstention.**

Le CNPN renouvelle ses félicitations sur ce premier plan national consacré à la Barge à queue noire qui mériterait d'être prolongé en développant quelques aspects suivants :

- l'urgence du nouveau plan doit porter d'abord sur des mesures appropriées à la Barge à queue noire issue de la nouvelle politique agricole (PAC) qui entrera en vigueur en 2023 dans les zones humides concernées par la nidification et la migration des barges à queue noire,
- le comité de gestion du plan devrait s'étoffer de scientifiques et l'encadrement de certains programmes devrait être supervisé par eux, si l'on veut avancer dans une meilleure connaissance et agir pour une meilleure conservation de l'espèce,
- le volet international doit être davantage développer et une participation plus assidue aux groupes de travail comme le Wader Study Group et de la convention AEWA encouragée,
- pour ce qui concerne l'association d'autres espèces gibier comme le Vanneau, le Chevalier gambette, le Courlis cendré... le CNPN pense que l'espèce prioritaire à associer à ce plan est la Bécassine des marais, dont le statut de nicheurs en France est catastrophique dans l'indifférence générale (en danger : critère UICN- EN).



**Michel METAIS**  
**Président de la Commission ECB**